

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres
En exercice : 11

Présents : 7
Pouvoirs : 1

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 27 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - M. CALMET - Mme SAUQUET

4 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR
L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au Président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes du 02 mai 2022 au 31 août 2022 :

SOIT 90 bons de 60€ - 6 bons de 30€	<u>TOTAL GENERAL</u>	5580€
--	-----------------------------	--------------

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

PREND ACTE

- De l'information qui leur a été donnée par Madame la Vice-présidente relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de **60 €** ;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 28 septembre 2022.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT